

DECISION N° D2024-033

REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21/23 du 27 mars 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet de rénovation de la piscine municipale, Considérant la consultation du 14 février 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 29 avril 2024,

DECIDE

- D'attribuer le marché de mission de contrôle technique construction relatif à la réhabilitation de la piscine municipale de Courseulles sur mer à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 500,00 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27 mai 2024

Signéle 30 mai 2024

Publié le

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX